

◎日本国とカンボディアとの間の貿易取極の有効期間の延長に関する
取極（口上書）

（略称）カンボディアとの貿易取極の延長取極

昭和四十三年十二月十八日 プノンペンで

昭和四十三年十二月十八日 効力発生

昭和四十三年十二月二十六日 告示

（外務省告示第二九六号）

目次

日本側口上書……………	ページ
取極の有効期間延長……………	五三
カンボディア側口上書……………	五四

(日本国とカンボディアとの間の貿易取極の有効期間の延長に関する口上書)

(日本側口上書)

N^o 308/68/MAE

(訳文)

日本国大使館は、カンボディア王国政府外務省に敬意を表するとともに、千九百六十八年十一月二十七日付けの外務省の口上書に言及し、日本国政府が千九百六十年二月十日にブノンペンにおいて署名された日本国とカンボディアとの間の貿易取極（これと不可分の一体をなす文書を含む。）を千九百六十九年二月十四日まで單純に延長する用意がある旨を外務省に通報する光榮を有する。

日本国大使館は、さらに、日本国政府が前記の期間が終了する前に前記の貿易取極をその第六条の規定に従つて新たな期間について更新する可能性を検討する用意がある旨を外務省に通報する光榮を有する。

したがつて、日本国大使館は、外務省がこの口上書及び日本国とカンボディアとの間の貿易取極の延長に対するカンボディア王国政府の同意を確認する外務省の口上書が前記のことに關する日本国政府とカンボディア王国政府との間の取極を構成するものとみなすことを要請する。

(Note verbale japonaise)

Phnom-Penh, le 18 Décembre 1968.

N^o 308/68/MAE

L'Ambassade du Japon présente ses compliments au Ministère des Affaires Étrangères du Gouvernement Royal du Cambodge et, en se référant à la note verbale du Ministère en date du 27 Novembre 1968, a l'honneur de porter à la connaissance du Ministère que le Gouvernement du Japon est disposé à reconduire purement et simplement jusqu'au 14 Février 1969, l'accord commercial entre le Japon et le Cambodge signé à Phnom-Penh le 10 Février 1960 comprenant les documents qui en font partie intégrante.

L'Ambassade du Japon a également l'honneur d'informer le Ministère des Affaires Étrangères que le Gouvernement du Japon sera prêt à envisager, au bout du délai susmentionné, la possibilité de reconduire l'accord commercial pour une nouvelle période conformément aux dispositions de l'article 6 dudit accord.

En conséquence, l'Ambassade du Japon prie le Ministère des Affaires Étrangères de bien vouloir considérer la présente note et la note du Ministère confirmant l'accord du Gouvernement Royal du Cambodge sur la reconduction de l'accord commercial khmère-japonais comme étant du Japon et le Gouvernement Royal du Cambodge.

日本国大使館は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて外務省に敬意を表する。

千九百六十八年十二月十八日にブノンペンで

(カンボディア側口上書)

N° 950-DGE/AE/109

(訳文)

カンボディア王国政府外務省は、在カンボディア日本国大使館に敬意を表するとともに、千九百六十年二月十日に署名されたカンボディアと日本国との間の貿易取極の延長に関する本日付けの大使館の口上書を受領したことを確認し、前記の貿易取極を千九百六十九年二月十四日まで延長することに対するカンボディア王国政府の同意を確認する光榮を有する。

王国政府は、この期間が終了する前に貿易取極をその第六条の規定に従つて新たな期間について更新する可能性を検討する用意がある。

constituant un arrangement intervenu à l'égard de ce qui précède entre le Gouvernement L'Ambassade du Japon saisit cette occasion pour renouveler au Ministère l'assurance de sa haute considération.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DU GOUVERNEMENT ROYAL DU CAMBODGE.

(Note verbale khmère)

N° 950-DGE/AE/109

Le Ministère des Affaires Étrangères du Gouvernement Royal du Cambodge présente ses compliments à l'Ambassade du Japon au Cambodge et, en accusant réception de la note verbale de l'Ambassade en date de ce jour concernant la reconduction de l'Accord commercial signé le 10 Février 1960 entre le Cambodge et le Japon, a l'honneur de lui confirmer l'accord du Gouvernement Royal du Cambodge pour la reconduction jusqu'au 14 Février 1969 de l'Accord précité.

Le Gouvernement Royal sera prêt à envisager au bout de ce délai, la possibilité de reconduire l'Accord commercial pour une nouvelle période, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'Accord.

外務省は、大使館の口上書及びこの口上書が前記のことに關する両政府間の取極を構成するものとみなす。

外務省は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて大使館に敬意を表す。

千九百六十八年十二月十八日にブノンペンで

Le Ministère considère la note verbale de l'Ambassade et la présente comme constituant un arrangement intervenu à l'égard de ce qui précède entre les deux Gouvernements.

Le Ministère saisit cette occasion pour renouveler à l'Ambassade l'assurance de sa haute considération.

Phnom-Penh, le 18 Décembre 1968.

AMBASSADE DU JAPON
AU CAMBODGE
PHNOM-PENH

(参考)

この取極は、カンボディアとの千九百六十年の貿易取極の有効期間を千九百六十九年二月十四日まで延長するものである。